



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-018
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES-AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Samira EL KHADIR, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie scolaire et Péri-scolaire, rappelle à l'Assemblée que les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

L'année 2018 a marqué le renouvellement du Projet Educatif Local de Territoire (PEDT) de Mérignac. La continuité éducative et la complémentarité entre les acteurs qui concourent à l'Éducation sont prolongées dans d'autres domaines que les actions scolaires et péri-scolaires. Les contributions des partenaires associatifs et de tous les services municipaux, qui interviennent dans les champs de la cohésion sociale, du sport et de la culture, du développement durable, de l'éducation scientifique, de l'éducation à la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations sont également mobilisées dans ce grand chantier de coéducation.

Plus localement, au sein des écoles ou à l'échelle des quartiers, la complémentarité et la cohérence dans l'action éducative sont encouragées par le développement des relations partenariales locales entre les enseignants, les animateurs, les parents d'élèves et tous les professionnels et bénévoles, qui œuvrent, chacun dans leurs missions, à l'Éducation des futurs citoyens.

Afin de poursuivre la mise en place des TAP, la Ville s'appuie sur les associations locales.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2021, pour un montant total de 98 537 €.

Amicale Laïque la Glacière	3933 €
Arts et Loisirs Arlac	9440 €
Cap Sciences	1509 €
CLAL	5040 €
Centre social du Burck	2310 €
Drop de Béton	3308 €
Domaine de Fantaisie	1208 €
Capoeira Quilombo Vivo	2310 €
SAM	53 900 €
Union St Bruno Echecs	1980 €
Fête le Mur	3518 €
Association Pas sage	2310 €
Association Caminart	2310 €
L'art du Tâo	2310 €
Mérignac Handball	1103 €
La Recyclerie sportive	2048 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sports et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements des subventions pour un montant total de 98.537 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'a pas pris part au vote Mme BOISSEAU

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 22 février 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right. A vertical line descends from the end of the horizontal line, forming a stylized signature.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.